

OBJET : (020) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO AU CCAS

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-12-12 - DL2024 - 146 - DE

Publiée le 18 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/146 du 12 décembre 2024

OBJET : (020) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2025, la Commune deviendra propriétaire de la résidence autonomie Maurice Utrillo,

Considérant la volonté de poursuivre la gestion de cette résidence par son Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'obligation de conclure une convention de mise à disposition de la résidence autonomie Maurice Utrillo entre la Ville et le CCAS pour permettre à celui-ci de poursuivre son activité au sein de cet établissement,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de la résidence autonomie Maurice Utrillo au CCAS, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de la résidence autonomie Maurice Utrillo au CCAS.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Maxime Boisco
Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU